



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROBERVAL

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-22
**« Programmes d'aide financière et de crédit de taxes
aux entreprises »**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Me Luc R. Bouchard, directeur des affaires juridiques et greffier de la Ville de Roberval,

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 22 juin 2020, à l'exception de la résolution 2020-130 qui fut adoptée le 16 mars 2020, le conseil municipal de la Ville de Roberval a adopté les résolutions ci-après octroyant des aides financières en vertu du règlement 2018-22 intitulé : « Programmes d'aide financière et de crédit de taxes aux entreprises ». Lesdites résolutions sont les suivantes :

NOM DU BÉNÉFICIAIRE	MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉ	RÉSOLUTION NUMÉRO
Mmes Annie Bonneau & Marie-Ève Bouchard (Passion Coiffure)	1 350,00 \$ / volet aide à la location secteur « centre-ville »	2020-265
Alexandre Gagnon-Bouchard, kinésiologue	660,00 \$ / volet aide à la location secteur « centre-ville »	2020-266
Me Olivier Choïnard, notaire	2 775,00 \$ / volet aide à la location secteur « centre-ville »	2020-267
Dr François de la Huerta M.D., SCRCP inc.	2 340,00 \$ / volet aide à la location secteur « centre-ville »	2020-130
9232-8749 Québec inc. / Le Roger Bacon (Mme Sonia Potvin)	7 370,00 \$ / volet aide à la location secteur « centre-ville »	2020-269
Gagné-Bélanger Audioprothésistes inc. (M. Michaël Bélanger)	10 000,00 \$ / volet « expansion et relève »	2020-270
2859-7714 Québec inc. / Motel Roberval (M. Claude Pilote et al)	10 000,00 \$ / volet « expansion et relève »	2020-271
2733-0901 Québec inc. / Construction Tanguay Bonneau (M. Dominic Bouchard et als)	10 000,00 \$ / volet « expansion et relève »	2020-272
Authen-TIC Informatique inc. (M. Julien Delisle Martel)	10 000,00 \$ / volet « expansion et relève »	2020-273

2. En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.
3. Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que chacune des résolutions fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :
- le titre et le numéro de la résolution faisant l'objet de la demande;
 - leur nom;
 - leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis);
 - leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis);
 - leur signature.
4. Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible sur le site internet de la Ville de Roberval dans la section Avis public.
5. Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :
- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;



- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - passeport canadien;
 - certificat de statut d'Indien;
 - carte d'identité des Forces canadiennes.
6. Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.
7. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 16 juillet 2020 à 23h59, au Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Roberval, situé au 851, boulevard Saint-Joseph, à Roberval, (Québec), G8H 2L6 ou à l'adresse de courriel suivante lbouchard@roberval.ca. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.
8. Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :
- son nom;
 - son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
 - dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
 - une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
 - sa signature.
9. Le nombre de demandes requis pour que l'une des résolutions susdites fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 963 pour chacun des registres. Si ce nombre n'est pas atteint pour un registre donné, ladite résolution faisant l'objet de ce registre sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.
10. Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié le 17 juillet 2020 sur le site internet de la ville de Roberval au www.ville.roberval.qc.ca.
11. Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.
12. Les résolutions peuvent être consultées sur le site internet de la Ville de Roberval au www.ville.roberval.qc.ca dans la section AVIS PUBLIC.

**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT
D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

À la date de référence, soit le 22 juin 2020*, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

OU

- être une personne physique ou morale qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
 - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
 - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.



Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

***** Pour la résolution 2020-130, la date de référence est le 16 mars 2020
et non le 22 juin 2020. *****

PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec Me Luc R. Bouchard, directeur des affaires juridiques et greffier, au 418 275-0202 poste 2233.

DONNÉ À ROBERVAL, CE 23 juin 2020.

LA VILLE DE ROBERVAL,

Signé Me Luc R. Bouchard

Me Luc R. Bouchard, notaire, OMA
Directeur des affaires juridiques et Greffier

Certificat de publication

Je, Me Luc R. Bouchard, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant les résolutions portant les numéros 2020-130 et 2020-265 à 2020-267 et 2020-269 à 20-273 inclusivement adoptées en vertu du règlement 2018-22 au tableau d'affichage à l'hôtel de ville le 25 juin 2020. Cet avis a fait l'objet d'une parution dans le journal L'Étoile du Lac, en date du 1^{er} juillet 2020.

Signé Me Luc R. Bouchard

Me Luc R. Bouchard, notaire, OMA
Directeur des affaires juridiques et Greffier